**Modèle délibération générale adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allégement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu’au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;;

Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés;

Considérant que ces secteurs sont le secteur de l’horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l’hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l’évènementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés ;

Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent la force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les parkings spécifiques, les séjours, les campings, les locaux commerciaux, les bars, serveuses et cercles privés, les exploitations de taxi, les locations de Kayak, bateaux et divers, les taxes spécifiques déchets, hygiènes et environnement, les officines et agences de jeux et paris, les accès spécifiques par la voie publique, les occupations diverses de la voie publique pour les secteurs concernés, les taxes et redevances diverses sur les entreprises en ce qu’elle vise des secteurs impactés ;

Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l’arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;

Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu’il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l’exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … la taxe sur…; **(à recopier autant de fois qu’il y a de taxes concernées)**

Vu la délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021/ les exercices 2020 à … la redevance sur… ; **(****à recopier autant de fois qu’il y a de taxes concernées)**

Considérant que la suppression de la taxe/redevance sur ….. aura un impact financier de l’ordre de … , lequel devra être précisé dans l’annexe ad hoc sur la base de l’estimation des recettes réelles non perçues pour la période d’activités de l’année (**à recopier autant de fois qu’il y a de suppression de taxes/redevances concernées**) ;

Considérant que la réduction de la taxe/redevance sur …. aura un impact financier de l’ordre de … , lequel devra être précisé dans l’annexe ad hoc sur la base de l’estimation des recettes réelles non perçues pour la période d’activités de l’année **(à recopier autant de fois qu’il y a de réduction de taxes/redevances concernées)** ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du……. ;

Vu l’avis favorable/défavorable rendu par le Directeur financier en date du … et joint en annexe ;

OU

Vu que le Directeur financier n’a pas rendu d’avis ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1er

* De ne pas appliquer pour l’exercice 2021, la délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … , la taxe sur …

OU

De ne pas appliquer pour l’exercice 2021, les délibérations suivantes :

* La délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … , la taxe sur …
* La délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … , la taxe sur …
* ….
* De réduire de % pour l’exercice 2021, le montant de la taxe établie, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … , par la délibération du … approuvée le …
* De ne pas appliquer pour l’exercice 2021, la délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … , la redevance sur …

OU

De ne pas appliquer pour l’exercice 2021, les délibérations suivantes :

* La délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … , la redevance sur …
* La délibération du … approuvée le … établissant, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … , la redevance sur …
* ….
* De réduire de % pour l’exercice 2021, le montant de la redevance établie, pour l’exercice 2021 / les exercices 2020 à … , par la délibération du … approuvée le …….

Article 2

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d’approbation.

La présente délibération sera également transmise à l’adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be pour le 15 avril 2021 au plus tard. L’annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

Article 3

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l’accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.